

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

Date inspection: 01/02/2016 **Inspecteur:** Jarno Van Gansen **Installateur:** Elect Frias
Date rapport: 01/02/2016 **N° TVA:-** **N° C. Ident:-**
Marque et type appareil de mesure: Fluke 1653B **N° série::** 1775063 **Appareil peut être utilisé jusqu'au:** 14/01/2017

Adresse de l'installation:

Propriétaire:

Rue Rue de la Jonchaie
 Numéro 19 B5
 Code postal 1040
 Commune Bruxelles
 Type appartement

Nom Aertsens
 Rue Rue de la Jonchaie
 Numéro 19
 Code postal 1040
 Commune Bruxelles

EAN : 54

N° compteur : 84882133

Type de contrôle:

Contrôle périodique d'une installation domestique selon les articles RGIE 271, 271bis et 86.

Distributeur: SIBELGA **Tension:** 3~230V **Liaison comp / tableau:** 6 mm² **Protection Max:** 25 A
Nombres tableaux: 2 **Nombres circuits:** 8 **Prise de terre:** Pen piquet RE: 29 Ω **Ri GEN:** 59,6 MΩ

INTERRUPTEUR DIFFÉRENTIEL

IΔ	In	I _{tt}	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300 mA	40 A	22,5kA2s (3000A)	A	8	Ok	Ok
30 mA	40 A	22,5kA2s (3000A)	A	8	Ok	Ok
mA	A			-	-	-

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Protection			Section	Nombres circuits	Protection			Section
	Curve	IN	P			Curve	IN	P	
Voir Schémas				mm ²				mm ²	
				mm ²				mm ²	
				mm ²				mm ²	
				mm ²				mm ²	

Contrôle visuel (général) BON PB **Contact direct** BON PB **Contact indirect** BON PB
Raccordement BON PB **Schéma correct** BON PB **schéma en annexe par Aceg asbl**
Liaisons équipotentiels BON PB pas d'application en attente
Continuité BON PB **Éclairage / machines** BON PB PA

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

CONCLUSION

- L'installation électrique est conforme au RGIE.** La prochaine visite périodique est à prévoir avant le 01/02/2041
- Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et avale.
- Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.
- L'installation électrique n'est pas conforme..** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Date:
- L'installation électrique n'est pas conforme..** La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe:

POUR LE DIRECTEUR TECHNIQUE ÉLECTRICITÉ

Jamo Van Gansen

**Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au AREI**

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la direction Energie Gaz - Electrique du Service Public Fédéral concerné.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

www.aceg.be

02 / 880.88.90

BE06 7340 3288 4322 - BTW BE0839 866 481